

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) "Lieux d'accueil" au titre de l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'un montant total de 2 243 133 € aux centres communaux d'action sociale assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet dont le modèle est joint au rapport.

Cette dépense, d'un montant total de 2 243 133 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames VASSAL et CARRÉGA et Messieurs GAZAY, VIGOUROUX et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**